



## Communiqué de presse

Luxembourg, le 15 mars 2018

### Le régime de paiement de base en faveur des agriculteurs présente des limites dues à sa conception, selon la Cour des comptes européenne

D'après un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, le régime de paiement de base (RPB) en faveur des agriculteurs, introduit en 2015 dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune de 2013, présente des limites dues à sa conception. Les auditeurs estiment, en conclusion, que le système fonctionne, mais qu'il a un impact limité sur la simplification, le ciblage et la convergence des niveaux d'aide.

Le RPB vise à fournir un soutien au revenu de base des agriculteurs et à contribuer à une production alimentaire viable au sein de l'UE, sans influencer sur les décisions relatives à la production. Avec une enveloppe annuelle d'environ 18 milliards d'euros octroyée à quelque quatre millions d'agriculteurs, il est le régime d'aide au revenu des agriculteurs le plus important de l'UE.

La simplification était l'un des principes directeurs de la réforme de 2013. Mais les règles relatives au RPB et aux surfaces admissibles sont complexes et prévoient de nombreuses options et dérogations, affirment les auditeurs. Les règles retenues par les États membres ont parfois compliqué les choses, accru la charge pesant sur les administrations nationales et permis à certains agriculteurs de réaliser des gains exceptionnels.

La réforme a étendu les catégories de terres pour lesquelles l'aide peut être octroyée parce que les États membres ont suivi des approches diverses dans la définition de termes clés tels que «terre agricole» et «activité agricole» afin de mieux cibler les agriculteurs «actifs». Mais elle a aussi posé d'importants problèmes de mise en œuvre. Les choix arrêtés par les États membres ont également eu un impact significatif sur l'ampleur de la redistribution de l'aide et les agriculteurs ont pu, dans certains cas, conserver des niveaux d'aide particulièrement élevés résultant du niveau de leurs subventions antérieures. Selon les auditeurs, le RPB étant un régime essentiellement lié aux surfaces plutôt qu'au revenu, il tend à favoriser les grandes exploitations.

*«Le régime de paiement de base est une importante source de revenus pour de nombreux agriculteurs, mais il présente des limites dues à sa conception» a déclaré M. João Figueiredo, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Il ne tient pas compte des conditions du marché, de l'utilisation des terres agricoles ou des particularités des exploitations, et n'est pas fondé sur une analyse du niveau de revenu global des agriculteurs.»*

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu).

## ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu)

@EUAuditors

[eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

Les États membres visités disposent de systèmes de contrôle qui ont permis de réduire considérablement le risque d'erreurs de calcul et, globalement, les paiements ne présentaient pas un niveau significatif d'erreur. Cependant, dans certains cas, les valeurs des droits étaient inexactes, calculées de manière provisoire uniquement ou fondées sur des estimations. La Commission a fourni aux États membres des orientations détaillées mais n'a pas toujours pu garantir que les règles étaient appliquées de manière cohérente; par ailleurs, d'importantes informations de suivi faisaient défaut.

Pour ce qui est du régime RPB actuel (applicable jusqu'en 2020), le rapport comporte un certain nombre de recommandations à l'attention de la Commission concernant l'affectation et le calcul des droits au titre du RPB, et notamment les contrôles clés des organismes payeurs, les systèmes de la Commission pour diffuser les informations aux États membres et le rôle des organismes de certification.

Pour la période postérieure à 2020, la Cour recommande à la Commission d'analyser les facteurs ayant un impact sur le revenu pour tous les groupes d'agriculteurs, les besoins de ces derniers en matière de soutien au revenu et la valeur des biens publics fournis. La Commission devrait, dès le départ, établir un lien entre les mesures proposées et les objectifs opérationnels appropriés, ainsi que des données de référence permettant d'évaluer la performance.

## **Remarques à l'intention des journalistes**

Le RPB est mis en œuvre en Belgique, au Danemark, en Allemagne, en Irlande, en Grèce, en Espagne, en France, en Croatie, en Italie, au Luxembourg, à Malte, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Slovénie, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni. Les autres États membres, ayant rejoint l'UE en 2004 ou en 2007, appliquent un régime similaire mais transitoire, le régime de paiement unique à la surface.

Le rapport spécial n° 10/2018 «Régime de paiement de base en faveur des agriculteurs — le système fonctionne, mais il a un impact limité sur la simplification, le ciblage et la convergence des niveaux d'aide» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour ([www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)).